

## Le mot du préfet

Sur le front sanitaire, les chiffres concernant l'épidémie dans le département tendent à montrer que la circulation virale se stabilise avec un taux de positivité en légère augmentation et un taux d'incidence en légère baisse.

Pour autant, ces chiffres demeurent bien supérieurs à la moyenne nationale, le variant anglais reste présent à 80 %, les hospitalisations en réanimation continuent d'augmenter et le nombre de personnes décédées à l'hôpital reste élevé.

Dans ce contexte, tous nos efforts doivent porter sur l'accélération et l'intensification de la campagne vaccinale. La mobilisation des collectivités, des personnels de santé et du service départemental d'incendie et de secours ont permis le week-end dernier de vacciner plus de 5 000 personnes dans le Var.

Nous allons poursuivre dans cette voie avec le renforcement des centres dédiés aux plus de 75 ans et l'ouverture de onze nouvelles lignes de vaccinations dès lundi 15 mars. Au 1<sup>er</sup> avril il nous faudra aussi doubler ces capacités. D'ici là, un nouveau week-end de vaccination se profile avec l'ouverture de 3 centres éphémères gérés par les sapeurs-pompiers les samedi 13 et dimanche 14 mars, à Rians, Puget-Ville et Cotignac. D'autres suivront et j'en préciserai les modalités d'ici la fin de la semaine.

Pour l'heure, le respect scrupuleux des mesures sanitaires en vigueur et la nécessaire discipline dont chacun doit faire preuve, sont toujours de mise. Avant que la vaccination ne produise ses effets, il nous faudra encore faire preuve de patience et les organisateurs des manifestations printanières aussi car il n'est pas envisageable aujourd'hui, sans visibilité sur l'évolution de l'épidémie, d'autoriser l'organisation d'événements susceptibles d'entraîner de grands rassemblements.

*Evence Richard, préfet du Var*

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

### INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 9 MARS 2021

	S2 11/01 18/01	S3 18/01 24/01	S4 25/01 31/01	S5 01/02 07/02	S6 08/02 14/02	S7 15/02 21/02	S8 22/02 28/02	S9 01/03 07/03
Nombre de tests réalisés	44568	45783	46906	46647	45043	46504	43402	39399
Nombre de tests positifs	3156	3726	3601	3270	3033	3381	3540	3340
Taux de positivité	7,10 %	8,10 %	7,70 %	7,20 %	6,70 %	7,30 %	8,20 %	8,50 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	294	347	335	315	282	315	330	311

### INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1006**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **255**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **67**

➔ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés continue d'augmenter : **575** dont **102** en cours d'investigation.

## VACCINATION



La campagne de vaccination poursuit sa montée en puissance dans le département du Var.

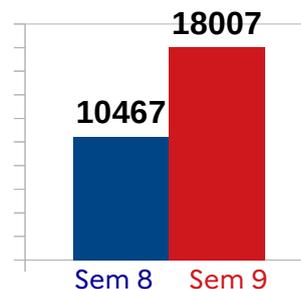
**13** centres ont été ouverts le week-end du 6 et 7 mars, grâce à l'obtention de doses de vaccins supplémentaires et à la mobilisation des personnels de santé et des sapeurs-pompiers, en concertation avec les autorités sanitaires et les collectivités du département.

**5 062** personnes ont été vaccinées ce week-end, à 99 % pour une première injection.

**18 007** c'est le nombre d'injections réalisées durant la première semaine de mars. Elle représente une hausse de **72 %** par rapport à la dernière semaine du mois de février où **10 467** injections avaient été faites.

Cette progression va se poursuivre durant ce mois de mars avec d'ores et déjà le renforcement des centres dédiés aux personnes de plus de 75 ans.

**11** nouveaux créneaux seront ouverts sur [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr) dès la fin de cette semaine, représentant ainsi **2 750** nouveaux rendez-vous par semaine.



Les efforts de vaccination se poursuivront également le week-end, les modalités seront précisées d'ici la fin de la semaine mais il est déjà prévu l'ouverture de **3 centres éphémères** entièrement gérés par le SDIS à Rians, Puget-Ville et Cotignac

La vaccination par les médecins de ville et les pharmaciens vont également permettre d'atteindre de nouveaux publics cibles.



## LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 8 mars au soir,

**59 879** personnes ont été vaccinées depuis le 6 janvier

**30 749** personnes ont reçu la 2<sup>ème</sup> injection soit au total

**90 628** injections ont été prodiguées.

## TESTS SALIVAIRES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

La campagne de dépistage par tests salivaires a débuté ce lundi 8 mars à l'école élémentaire René Char du Luc-en-Provence. À cette occasion, une soixantaine de tests ont été réalisés. Cette campagne est destinée en priorité aux élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré, en complément des opérations des tests antigéniques déployés depuis plusieurs semaines dans les collèges et les lycées du département.

3000 tests de ce type devraient être effectués durant les 15 jours à venir et vingt-trois écoles du département sont concernées (voir carte ci-contre). Ils sont réalisés par des laboratoires d'analyse médicale appuyés dans un premier temps par les infirmières scolaires puis par les médiateurs anti-covid de l'Éducation nationale.

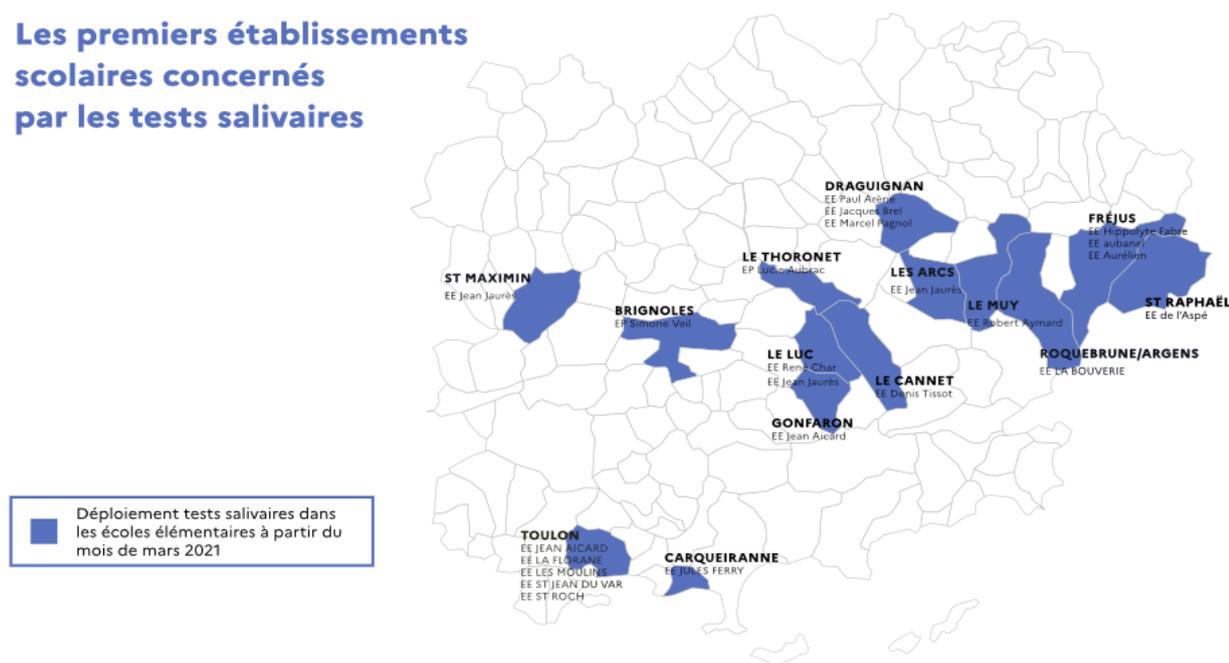
Ces tests ne peuvent se faire qu'après le recueil de l'autorisation parentale.

Afin d'affiner la connaissance épidémiologique du milieu scolaire et évaluer la circulation du virus en son sein, un panel composé d'écoles, de collèges et de lycées, représentatif de la diversité des territoires (REP+, centre-villes, zones rurales, public/privé sous contrat...) a été défini et des dépistages vont y être organisés tous les 15 jours.

Sont concernés à ce titre :

- les écoles élémentaires de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens, L'Aspé à Saint-Raphaël, Saint Jean du Var à Toulon ;
- le collège Pierre de Coubertin au Luc-en-Provence ;
- le lycée professionnel Léon Blum à Draguignan.

### Les premiers établissements scolaires concernés par les tests salivaires



## CENTRES COMMERCIAUX DE PLUS DE 10 000m<sup>2</sup>



Après avoir imposé le 30 janvier la fermeture de tous les centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup>, le Gouvernement a abaissé le 4 mars dernier pour les 23 départements placés sous surveillance renforcée avec une circulation très active du virus (dont le Var) ce seuil à 10 000m<sup>2</sup>.

Cependant dans ces centres commerciaux, les commerces à dominante alimentaires (supérette, supermarché, hypermarché, primeur, boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie...) ainsi que les pharmacies ou les services publics comme la poste peuvent rester ouverts.

Tous les autres commerces non alimentaires (mode, parfumerie...) de ces centres commerciaux sont fermés. Les commerces fermés ne peuvent pas pratiquer le click & collect ou le retrait de commande à l'intérieur du centre. Les livraisons restent possibles.

Outre les centres commerciaux, cette décision peut toucher aussi des grandes surfaces dans des secteurs aussi variés que le jardinage ou les équipements sportifs. D'autant que ce qui est pris en compte est la surface utile, incluant les espaces n'accueillant pas de public, comme les entrepôts ou les bureaux.

13 centres commerciaux non alimentaires de plus de 10 000 m<sup>2</sup> sont aujourd'hui fermés dans le Var :

- ➔ Centre commercial Carrefour Grand Estérel à Puget-sur-Argens
- ➔ Castorama à Puget-sur-Argens
- ➔ Centre commercial Leclerc à Saint-Raphaël
- ➔ Castorama à la Garde
- ➔ Centre commercial Carrefour à Trans-en-Provence
- ➔ Centre commercial Géant Casino la Foux à Gassin
- ➔ Castorama à La Seyne-sur-Mer
- ➔ Centre commercial Midi Multiple à Solliès-Pont
- ➔ Centre commercial Leclerc à Cogolin
- ➔ Centre commercial Hyper U à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- ➔ Centre commercial Hyper U aux Arcs-sur-Argens



- ➔ Centre commercial de Grand Var Est de la Garde
- ➔ Centre commercial de Géant Casino à Fréjus.

À ces centres s'ajoutent ceux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> fermés depuis les 31 janvier, 2 et 3 février :

- ➔ Centre commercial de Mayol à Toulon,
- ➔ Grand Var Ouest à La Valette-du-Var,
- ➔ Magasin IKEA à La-Valette-du-Var,
- ➔ Centre commercial Carrefour à Ollioules,
- ➔ Centre commercial Auchan à La Seyne-sur-Mer,
- ➔ Centre commercial de Géant Centr'Azur à Hyères.

La décision de fermeture des centres commerciaux intervient après des échanges entre les services de l'État et les responsables de chaque grande surface afin d'éviter tout litige concernant le calcul de la surface commerciale pris en compte.

### Les cas particuliers :

- Les magasins de bricolage fermés ont la possibilité de faire du drive and collect. Ils demeurent ouverts pour les professionnels du bâtiment sur présentation de leur carte professionnelle.
- Les centres commerciaux à ciel ouvert comme l'Avenue 83 restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé. Ainsi, spécifiquement pour ce centre commercial, la jauge dans les magasins de plus de 400 m<sup>2</sup> est abaissée à une personne pour 15m<sup>2</sup> (et non plus une personne pour 10 m<sup>2</sup>) ce qui entraîne une diminution de la fréquentation du site. Outre la distribution de gel hydro-alcoolique et l'obligation du port du masque, des contrôles de jauge dans les magasins du centre commercial y sont systématiquement effectués.



## RASSEMBLEMENTS

Depuis le 29 octobre 2020 et la publication du décret n°1310 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.**

Cette interdiction vise entre autres, les manifestations de toute nature, rassemblement, les rendez-vous organisés sur les places des villes et villages, dans les parcs, les jardins, la plage... l'objectif étant de limiter les regroupements de personnes et donc les interactions entre les personnes issues de sphères familiales différentes afin de contenir la circulation virale.

L'obligation de déclaration de rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (sur la forme d'un dossier de déclaration), tels qu'initialement prévus à l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, est ainsi **caduque** depuis le 29 octobre 2020.

### Aucune dérogation n'est possible.

Seules exceptions à cette règle, les manifestations revendicatives autorisées par le préfet, les réunions ou activités à caractère professionnel, les services de transports de voyageurs, les cérémonies funéraires et les cérémonies publiques ainsi que les marchés.

Pour rappel, la tenue des braderies, foires, vide-greniers et marchés aux puces est interdite depuis le 3 mars.

**Les établissements de plein air (ERP de type PA) ne peuvent pas accueillir du public, sauf pour les activités physiques individuelles et la pêche en eau douce.**